



MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Formulaire officiel

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'USAGE DE PIÈCE PYROTECHNIQUE**

(DIVISION DE LA PRÉVENTION)

DATE DE LA DEMANDE :

| TYPE DE PIÈCE PYROTECHNIQUE | | |
|---|---------------|-------------|
| GRANDE PIÈCE PYROTECHNIQUE <input type="checkbox"/> PIÈCE PYROTECHNIQUE DOMESTIQUE <input type="checkbox"/> ARTICLE DE THÉÂTRE <input type="checkbox"/> | | |
| RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | | |
| REQUÉRANT | | |
| Nom : | | Prénom : |
| Adresse : | | Téléphone : |
| Ville : | Code postal : | Courriel : |
| PROPRIÉTAIRE (À COMPLÉTER SI DIFFÉRENT DU REQUÉRANT) | | |
| Nom : | | Prénom : |
| Adresse : | | Téléphone : |
| Ville : | Code postal : | Courriel : |
| RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES | | |
| Adresse de la mise à feu des pièces pyrotechniques : | | |
| Date de la présentation : | | |
| Heure début : | Heure fin : | |
| Nom du responsable : | | Téléphone : |
| MOYENS D'EXTINCTION DISPONIBLES | | |
| EXTINCTEUR <input type="checkbox"/> BOYAU DE JARDIN <input type="checkbox"/> AUTRES : _____ | | |

SCHÉMA MONTRANT LA PROPRIÉTÉ

*LES BÂTIMENTS, L'EMPLACEMENT DE LA MISE À FEU DES PIÈCES PYROTECHNIQUES,
POINTS D'EAU, ZONES DE FORÊT, ETC :*

CONDITIONS À RESPECTER POUR LES PIÈCES PYROTECHNIQUES

AVANT L'UTILISATION DES PIÈCES PYROTECHNIQUES

1. Utiliser les pièces pyrotechniques sur un terrain ayant une superficie de 30 mètres par 30 mètres dégagée, loin des bâtiments, des voitures, des arbres, des câbles électriques ou de téléphones et des produits combustibles;
2. Utiliser un terrain qui est libre de tout matériaux, débris ou objet pouvant constituer un risque incendie lors de l'utilisation des pièces pyrotechniques;
3. Bien lire les instructions du fabricant pour chaque pièce utilisée;
4. Utiliser une base de lancement dure pour les pièces au niveau du sol (ex : base de bois). Toujours allumer les pièces pyrotechniques au niveau du sol (fontaines, mines) sur une surface dure, plate et au niveau pour assurer la stabilité de l'article. Le gazon est typiquement non acceptable. Cette base de lancement doit être située à une distance minimale de 15 mètres de tout bâtiment, de construction ou de champs;
5. Les disposer à angle de 10 degré à l'opposé des spectateurs;
6. Ne pas utiliser de pièces pyrotechniques si la vitesse du vent est supérieur à 20 Km/h;
7. Tenir disponible à proximité de la zone de lancement une source d'eau suffisante et un boyau d'arrosage pour éteindre un début incendie;
8. Aviser sa compagnie d'assurance que l'on utilise des pièces pyrotechniques chez soi et l'informer de l'heure et de l'endroit.

CONDITIONS À RESPECTER POUR LES PIÈCES PYROTECHNIQUES

PENDANT L'UTILISATION DES PIÈCES PYROTECHNIQUES

1. Être âgée de 18 ans et plus; ne pas consommer d'alcool, ni fumer lors de l'utilisation des pièces pyrotechniques;

2. Ne pas en fabriquer soi-même;
3. Tenir les spectateurs à au moins 20 mètres du site d'allumage;
4. Porter des vêtements de coton longs, des gants, des lunettes protectrices et des protecteurs d'oreilles lors de l'allumage;
5. Tenir compte de la direction des vents, ne jamais allumer de pièce pyrotechnique lorsque la vitesse des vents dépasse 20 Km/h;
6. Jamais lancer ou tenir dans ses mains des pièces pyrotechniques allumés ou sur le point de l'être, les pièces pyrotechniques ne doivent en aucun temps être placés dans des vêtements;
7. Utiliser une lampe de poche pour vérifier les mèches et pour procéder à l'allumage, s'assurer que les mèches soient assez longues;
8. Allumer les pièces une à la fois, ne pas utiliser celles qui sont endommagées;
9. Ne pas tenter de rallumer celles qui sont éteintes attendre 30 minutes, puis s'en débarrasser dans un contenant d'eau;
10. Ne pas allumer les pièces pyrotechniques dans des contenants de verre ou de métal;
11. Ne pas utiliser ou faire des mises à feu entre 23 h et 8 h.

CONDITIONS À RESPECTER POUR LES PIÈCES PYROTECHNIQUES

APRÈS L'UTILISATION DES PIÈCES PYROTECHNIQUES

1. Inspecter les lieux d'allumage et de retombée afin de ramasser les objets comportant un risque d'incendie comme les briquets et les allumettes;
2. Attendre 30 minutes pour ramasser les feux pièces pyrotechniques utilisées ou défectueux, ils doivent être plongés dans un seau d'eau pendant une période de 24 heures minimale avant d'en disposer

CONDITIONS D'UTILISATION DE GRANDE PIÈCE PYROTECHNIQUES ET D'ARTICLES DE THÉÂTRE

La personne à qui une autorisation est délivrée pour l'usage de grande pièce pyrotechnique ou pour l'usage d'articles de théâtre doit : lors de l'utilisation de telles pièces pyrotechniques, respecter les conditions suivantes :

1. Faire effectuer la mise à feu des pièces pyrotechniques par un artificier certifié;
2. Faire assurer par cet artificier certifié, en tout temps, la sécurité des pièces pyrotechniques :
3. Effectuer un tir d'essai, sur demande du Service de sécurité incendie de la Municipalité, avant le moment prévu pour le feu d'artifice;
4. Faire la manipulation et le tir de pièces pyrotechniques conformément aux instructions du Manuel de l'artifice publié par le ministère des ressources naturelles du Canada;
5. L'artificier certifié doit être présent sur le site durant les opérations de montage, de mise à feu, de démontage et de nettoyage du site et assurer la direction des opérations;

Les conditions suivantes doivent, de plus, être respectées lors de l'utilisation des grandes pièces pyrotechniques :

1. La zone de retombée des matières pyrotechniques ne doit pas être accessible au public jusqu'à la fin des opérations de nettoyage;
2. Les pièces pyrotechniques dont la mise à feu n'a pas fonctionné, ne doivent pas être détruites sur place, l'artificier certifié doit informer le Service de sécurité incendie de la Municipalité de l'endroit où elles seront acheminées pour la destruction.

PRÉVOIR UN DÉLAI DE 7 JOURS À COMPTER DE LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE COMPLÈTE POUR TRAITER LA DEMANDE.

«Je confirme avoir pris connaissance des instructions et conditions annexées et je m'engage à respecter les exigences et normes concernant l'usage de pièce pyrotechnique.»

SIGNATURE :

.....
Requérant

.....
Date

ÉMIS LE : 2009-08-25

RÉVISÉ LE : 2009-11-26